



NON REALISATION DE TRAVAUX PAR LE PROPRIETAIRE

Par **Emmaf**, le **24/11/2012 à 19:04**

Bonjour, rnNotre logement est au dernier étage, et en raison d'infiltrations au niveau de la toiture (garantie décennale), il y a 1 an l'entrepreneur a du casser 3m2 de mur en placo complètement moisi. Il leur a fallu ensuite 6 mois pour se décider à effectuer les travaux de réparation au niveau du toit, (6 mois pdt lesquels il pleuvait dans la maison à chaque grosse averse). Cela fait maintenant 6 autres mois que nous attendons les travaux de réfection à l'intérieur de l'appartement : isolation / placo / peinture. En attendant, ce sont des cartons qui couvrent la laine de verre et les barres métalliques.rnL'agence de location qui a en gérance notre appartement, reste sourde à nos appels et nos e-mails et nous n'avons pas les coordonnées du propriétaire.rnNous voudrions savoir quels sont nos recours ?rnEn vous remerciant par avance de votre aide, cordialement.

Par **cocotte1003**, le **25/11/2012 à 06:30**

bonjour, le nom du bailleur doit impérativement etre inscrit sur votre bail. Vous envoyez une LRAR à l'agence pour leur demander d'effectuer les travaux sous 15 jours par exemple sans quoi vous serez obligé de saisir la justice pui demandez leur les coordonnées du bailleur, cordialement

Par **Lag0**, le **25/11/2012 à 09:48**

Bonjour,

Dans la mesure où c'est le propriétaire qu'il faudra assigner en justice, la priorité est effectivement d'en recueillir les coordonnées.

La mise en demeure à l'agence est inutile ici puisqu'il faudra, de toute façon, mettre en demeure le propriétaire avant de saisir la justice.